

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

---

Région de Bruxelles-Capitale  
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

CCN / 7<sup>e</sup> étage  
Rue du Progrès, 80 / bte 1  
1035 Bruxelles  
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22  
crms@sprb.brussels

CCN / 7<sup>de</sup> verdieping  
Vooruitgangstraat 80 / bus 1  
Brussel 1035  
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22  
kcml@gob.brussels

**Avis\* de la C.R.M.S. émis en séance du 19 avril 2017**

**Adviezen\* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 19 april 2017**

\* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

\* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

\*\*\*\*\*

**AVERTISSEMENT** : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

**MEDEDELING** : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

## Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

*	monument ou site inscrit à l'inventaire monument of landschap, ingeschreven op de inventaris
**	monument ou site inscrit sur la liste de sauvegarde monument of landschap, ingeschreven op de bewaarlijst
***	monument ou site classé beschermd monument of landschap
°/°°/°°°	L'astérisque est remplacé par le symbole° en cas d'ouverture d'enquête Wanneer een vooronderzoek is geopend, wordt het sterretje vervangen door een °
<b>A.G.</b>	Arrêté du Gouvernement
<b>B.R.</b>	Besluit van de Regering
<b>B.D.U.</b>	Bruxelles Développement Urbain
<b>B.S.O.</b>	Brusselse Stedelijke Ontwikkeling
<b>CoBAT</b>	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
<b>BWRO</b>	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
<b>C.R.D.</b>	Commission Régionale de Développement
<b>G.O.C.</b>	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
<b>C.R.M.S.</b>	Commission Royale des Monuments et des Sites
<b>K.C.M.L.</b>	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
<b>D.M.S.</b>	Direction des Monuments et Sites
<b>D.M.L.</b>	Directie voor Monumenten en Landschappen
<b>D.U.</b>	Direction de l'Urbanisme
<b>D.S.</b>	Directie voor Stedebouw
<b>S.P.R.B.</b>	Service Public Régional de Bruxelles
<b>G.O.B.</b>	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel
<b>PUN</b>	Permis unique
<b>UV</b>	Unieke Vergunning
<b>PU</b>	Permis d'urbanisme
<b>SV</b>	Stedenbouwkundige Vergunning
<b>ZP</b>	Zone de protection
<b>VWZ</b>	Vrijwaringszone
<b>INV</b>	Inscription à l'inventaire
<b>INV</b>	Ingeschreven op de inventaris
<b>CLASS</b>	Classement
<b>BESCH</b>	Bescherming

## Demandes à examiner / Te onderzoeken aanvragen.

CLASS

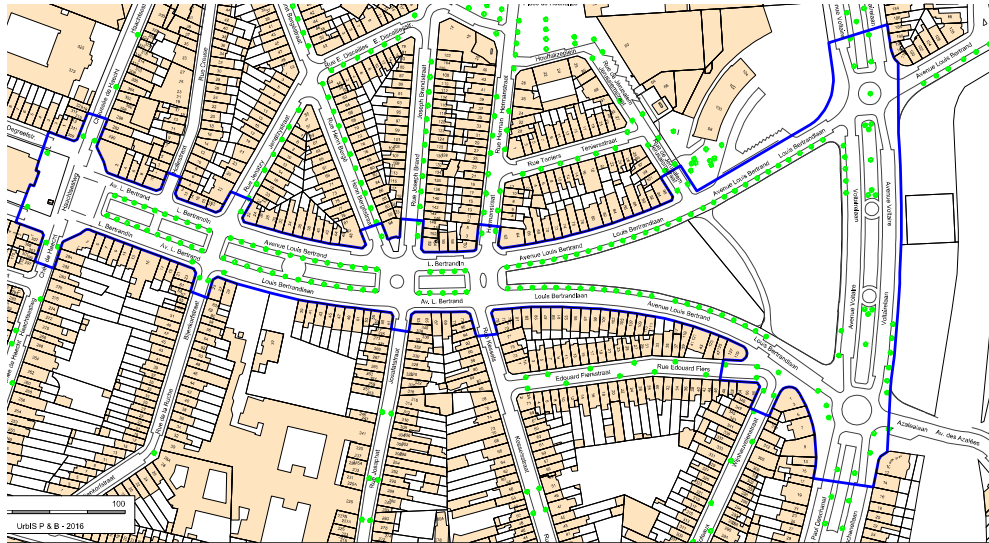
1. SBK-3.29

SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand.

Proposition de classement à l'initiative de la CRMS.

La Commission propose de classer comme site l'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique.

Le périmètre de classement défini par la Commission et figuré sur le plan ci-après comprend l'ensemble de l'avenue Louis Bertrand sur le tronçon entre l'église Saint-Servais à l'ouest et, à l'est, le parc Josaphat situé en fond de vallée. Il s'étend de façades à façades (non comprises) des biens qui bordent l'avenue et comprend les amorces des rues attenantes. La zone de protection comprendra les façades et s'étendra au minimum jusqu'au faite de toiture des biens bordant le site<sup>1</sup>.



Cartographie B.U.P. – D.M.S.

L'avenue Louis Bertrand est actuellement reprise à l'inventaire légal des sites (arrêté du 9/03/1995).

Aménagée de 1904 à 1913 selon les plans du géomètre Olivier Houssa, l'avenue Louis Bertrand constitua la réponse de la Commune de Schaerbeek à la réalisation du parc Josaphat et du futur boulevard Lambermont, un des tronçons de la Grande Ceinture, créés à la même époque dans une opération urbanistique commune.

L'avenue Bertrand était destinée à relier la nouvelle église Saint-Servais, bâtie entre 1871 et 1876 sur la chaussée d'Haecht, au parc et au nouveau boulevard Militaire (l'actuel Boulevard Lambermont). Elle fût intégrée au projet d'assainissement du quartier Teniers, ancien noyau villageois de Schaerbeek devenu 'insalubre', dont la configuration ne répondait plus à la vision urbanistique de l'époque. La création de l'avenue Louis Bertrand impliquait la démolition de l'ancienne église implantée au cœur du village ainsi que le déplacement et la mise en tranchée du chemin de fer de ceinture et la création des avenues Voltaire / Deschanel sur son ancien tracé.

L'avenue, qui compte parmi les plus belles réussites urbanistiques de l'époque, était marquée par sa largeur, sa courbe, son évasement et son ample perspective en éventail vers le parc Josaphat. Cet aménagement tirait parti de la déclivité du terrain épousant le relief de la vallée du Maelbeek comprise entre les crêtes formées par la chaussée de Haecht et le boulevard Lambermont. Sa structure était renforcée par les formes linéaires du terre-plein central - avec *mixed borders* néo-pittoresques - bordé de larges trottoirs-promenades ainsi que par le double alignement d'arbres séparant la promenade centrale de la voirie.

Plus qu'une simple promenade arborée, adoptant les mêmes principes paysager et urbanistique que le parc et le boulevard Lambermont, il s'agissait de la seule avenue bruxelloise à faire véritablement corps avec le parc, dont elle constitue le prolongement et dont elle épouse la structure.

Comptant parmi les artères bruxelloises remarquables, l'avenue connut très vite un grand succès auprès de la nouvelle bourgeoisie et se transforma en une véritable vitrine architecturale où se côtoyaient styles éclectique et Art Nouveau, en vogue à l'époque.

<sup>1</sup> A titre d'exemple équivalent, citons la protection légale des squares du quartier Nord-Est, classés comme site par arrêté du 14/07/1994.

*S'agissant d'une des plus majestueuses artères de la région bruxelloise, l'Avenue Louis Bertrand mérite d'être classée en totalité. Ses qualités historiques, paysagères et urbanistiques, bien préservées jusqu'ici, lui confèrent un statut de patrimoine urbain majeur à l'échelle régionale.*

La CRMS demande que la Direction des Monuments et des Sites prenne en charge l'élaboration du dossier définitif. Dans cet objectif, le plan reprenant la délimitation exacte du site proposé au classement est joint en annexe. Pour ce qui concerne l'intérêt patrimonial du site, la Commission se réfère à différents ouvrages parus (bibliographie jointe en annexe de l'avis).

PU

**2. BXL-2.655**

**BRUXELLES. Tour & Taxis. Gare Maritime et Hôtel de la Poste.**

**(= avant 32, ZIR 6A)**

**PERMIS D'URBANISME : permis modificatif pour la rénovation et la transformation de la Gare Maritime et de l'Hôtel de la Poste (permis délivré le 17/12/2009).**

**Demande de B.D.U. – D.U. du 27/03, reçue le 27/03/17.**

La demande porte sur la Gare Maritime et l'Hôtel de la Poste situés sur le site de Tour & Taxis, dans la ZIR n°6A, laquelle a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par la ville de Bruxelles le 17/12/2009 autorisant 69958m<sup>2</sup> de superficie de planchers d'équipements et de commerces au sein de la Gare Maritime et de l'Hôtel de la Poste.

En l'absence d'un PPAS approuvé, l'urbanisation du site est actuellement dictée par les prescriptions du PRAS (prescription n°4) sur base du programme de la ZIR avec Mesures particulières de publicité. Pour rappel, la CRMS a remis son avis sur ce projet de PPAS lors de sa séance du 24/08/2016.

La présente demande constitue un permis modificatif au permis global délivré le 17/12/2009. Elle a été soumise à l'élaboration d'un rapport d'incidences sur l'environnement au motif de la modification importante de l'activité commerciale qui passera, pour l'hôtel de la poste, de 1680m<sup>2</sup> d'activités dévolues à des activités événementielles à 330 m<sup>2</sup> d'horeca, 602 m<sup>2</sup> de commerce de détail et 373 m<sup>2</sup> de salles de réunion.

Gare maritime

Seule l'enveloppe (murs extérieurs et toitures) est concernée par la demande mais ni les sous-sols ni les aménagements intérieurs, pour des raisons, d'après la note jointe au dossier, d'état de délabrement avancé des façades justifiant une intervention urgente. Une nouvelle demande sera introduite ultérieurement pour l'implémentation d'un nouveau programme avec équipements, vente au détail et bureaux. Ce dossier, différent de celui de 2009 qui prévoyait l'installation de la Fondation Polaire, serait à l'étude. Les aménagements de la gare maritime n'auraient par ailleurs pas été intégrés à la présente car l'implémentation des fonctions prévues par le projet de PPAS n'est pas compatible avec la prescription 4 du PRAS, à respecter en l'absence, actuellement, de PPAS à vertu réglementaire.

A la lecture du rapport d'incidences, il apparaît également que la Gare maritime fasse l'objet de permis modificatifs ayant pour objet, entres autres, la modification du sous-sol prévu sous la gare afin d'en diminuer le nombre d'emplacement de stationnement, la modification de ses abords et de la drève. La CRMS n'a pas (encore) été consultée dans le cadre de ses permis.

La demande comprend donc, à ce jour, la rénovation des façades et toitures, l'aménagement d'un quai le long de la façade est et la suppression d'une zone de chargement et de déchargement. Pour l'enveloppe, les principales modifications par rapport au PU de 2009 seraient les suivantes :

- Dimension et position des baies
- Division des châssis et des menuiseries extérieures
- Position des lanterneaux de toiture
- Isolation de certains parois

Hôtel de la poste

Dans le dossier, les principales modifications par rapport au PU de 2009 sont identifiées comme tel :

- Modification du type d'affectation commerciale
- Modification des baies et des châssis
- Modification locale des toitures
- Modification des aménagements intérieurs
- Aménagement d'un cour anglaise

L'enveloppe de l'Hôtel de la poste a déjà été entièrement rénovée, avec certaines modifications de façades, ne correspondant pas au PU de 2009 mais à la situation projetée du présent dossier. S'agit-il dès lors d'une régularisation ? La CRMS n'a pas été consultée dans le cadre de ce dossier.

Bref rappel historique

Plus grande gare de marchandises d'Europe lors de son édification, la Gare Maritime (Gare des Marchandises) et l'Hôtel de la Poste ont été construits entre 1902 et 1910 par les architectes C. Bosmans et H. Vandeveld et l'ingénieur Bruneel sur commande de la Société Nationale des Chemin de Fers.

La Gare Maritime couvrait plusieurs voies ferrées permettant l'accès aux trains pour le chargement et déchargement de marchandises. Remarquable par sa dimension et son architecture industrielle, elle est constituée de 3 grandes halles

flanquée de 4 halles plus petites, permettant des ouvertures latérales pour éclairer les grandes halles. Des lanternes éclairent les plus petites halles de manière zénithale, originellement au faîte de toiture. L'ouverture zénithale de la halle centrale servait originellement à évacuer les fumées des locomotives.

L'hôtel de la poste est construit dans un style éclectique d'inspiration Renaissance flamande. Il fait partie intégrante de la Gare Maritime ; il était destiné à accueillir les services administratifs de la gare - réception et distribution des colis, organisation du travail de manutention, suivi administratif - et plus tard la Poste.

L'avènement du transport par camion, du conteneur et la suppression des frontières intraeuropéennes ont rendu ces installations inutiles

#### Avis

La CRMS salue l'étude historique réalisée en collaboration avec Inge Bertels et se réjouit que l'un des nouveaux objectifs du projet vise la restauration des façades et toitures avec un plus grand retour à la composition originale du bâtiment que ce que prévoyait le projet de 2009. A cette fin, il conviendra d'adapter le programme pour respecter les volumétries originelles des bâtiments (pas de sorties techniques ou d'extension en toitures, tel que c'est actuellement proposé dans l'hôtel de la poste) et d'avoir recours à des matériaux nobles adaptés et intégrés au caractère remarquable des architectures en place (on évitera, par exemple, les panneaux sandwich peint de couleur zinc sur les toitures des halles de la gare maritime). A l'intérieur, la CRMS plaide pour qu'un maximum des éléments encore en place soit conservé et restauré.

La CRMS apprécie également le souhait que l'espace de la halle centrale de la gare maritime devienne la colonne vertébrale de la gare. Le projet prévoit également 2 axes transversaux au travers des 3 halles pour connecter respectivement la zone C et la rue commerciale principale mais aussi assurer les accès vers les espaces de bureaux. Ils constitueront des rues donnant sur la façade principale de ces bureaux. Mais cela reste au stade schéma de principe puisqu'il n'y a, à ce stade, pas (plus) de projet intérieur connu pour la gare maritime.

Il est toutefois difficile pour la CRMS de se positionner valablement sur le projet dès lors que les documents présentés proposent la situation autorisée en 2009 et celle projetée sans toutefois les mettre en relation, dans une lecture aisée, avec la situation originelle et avec la situation existante. Il est en outre complexe pour la CRMS de se préoccuper uniquement de l'enveloppe sans connaître les intentions (et projets en cours) pour les développements intérieurs (de la gare), l'aménagement des abords et les modifications des sous-sols. L'aboutissement du PPAAS permettrait en outre de cadrer les développements de projets, en cours pour la plupart.

La gare maritime se caractérise par une taille gigantesque, une ingénierie constructive, une organisation intérieure, des logiques circulatoires, des relations aux abords, une architecture industrielle, des volumétries particulières, des compositions de façades ... en lien à sa fonction originelle. La valeur du bâtiment tient dans la relation entre ces différentes composantes : c'est l'ensemble qui lui confère son caractère remarquable. Dissocier les projets d'enveloppe du bâtiment, de ceux des aménagements intérieurs et des abords rend l'exercice d'analyse complexe mais surtout, fait craindre qu'il en résulte un projet ne tenant pas compte du patrimoine remarquable en place et de ses spécificités.

En 2009, le recours à une demande de permis d'urbanisme pour les bâtiments remarquables du site apparaissait prématurée, pour la CRMS, dans une démarche progressive de type schéma directeur/PPAS. Mais les conditions de vente du bien par la SNCB à T&T Project l'imposaient : la demande était basée sur un protocole d'accord RBC / Ville / Demandeur (prenant en compte l'essentiel du Schéma directeur élaboré par Lion/MSA).

Aujourd'hui, les projets sur l'hôtel de la poste et la gare maritime ont évolué, favorablement. La CRMS souhaite leur accorder une attention à la hauteur du patrimoine majeur en place que le développement du site de T&T souhaite valoriser. Dans ce contexte, compte tenu de l'ampleur du dossier, et pour faciliter son analyse, la CRMS sollicite une visite des lieux (intérieur et extérieur) et une présentation du projet introduit, en présence de la Direction de l'urbanisme. Le cas échéant, elle souhaite que les liens avec les projets, y liés, en cours et/ou déjà introduits puissent lui être exposés. La CRMS sollicite le report de son avis à l'issue de cette visite et de cette présentation.

PU-INV+32

**3. WSL-2.120 /  
(WSL-3.9)**

**WOLUWE-ST-LAMBERT. Rue Vergote, 24-26.**

**(= avant 32 / inventaire / à prox. du bien sis 36, square Vergote inscrit sur la liste de sauvegarde)**

**PERMIS D'URBANISME : démolition d'1 maison néoclassique, construction d'1 immeuble à appartements avec parking souterrain, transformation d'1 hôtel de maître.  
Demande de B.D.U. – D.U. du 06/04, reçue le 07/04/17.**

L'Assemblée émet *un avis défavorable*.

La demande concerne deux biens inscrits à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert. Ceux-ci se situent également à proximité du n°36, rue Vergote, inscrit sur la liste de sauvegarde.

La demande vise la démolition pure et simple du n°24 (maison néoclassique datant du dernier quart du XIXe siècle, soit avant 1899) et la construction, à son emplacement, d'un nouvel immeuble standard de 14 logements. Le n°26, vaste hôtel de maître de style Beaux-Arts (arch. A. Delalieux, 1916) et parfaitement conservé, serait transformé et divisé en 13 logements. Un parking souterrain de 28 emplacements serait aménagé en sous-œuvre du nouveau bâtiment et

partiellement sous le jardin existant (sur dalle). Ces travaux nécessiteraient notamment l'abattage de deux arbres à haute tige et une réduction importante de la masse végétale qui participe pleinement au paysage du quartier.

D'emblée, la CRMS attire l'attention de la Commune sur l'intérêt des deux biens en question qui résultent de l'aménagement du quartier, fruit du défrichement progressif du bois de Linthout durant la seconde moitié du XIXe siècle. Le n°24 témoigne ainsi de la première phase de lotissement, principalement composée de maisons de campagne et de villas néoclassiques. Le quartier en conserve d'intéressants exemples qui forment, par leur concentration, leur diversité et leur relative rareté (surtout en tant qu'exemples ayant conservé leurs jardins environnants), un patrimoine néoclassique remarquable de la seconde moitié du XIXe siècle. Les exemples de maisons de campagne (au sens large) néoclassiques, édifiées en nombre dans les campagnes environnantes durant cette période, deviennent relativement rares. *Les exemples encore conservés, surtout lorsque leurs jardins le sont également, présentent dès lors un intérêt à la fois historique (phase d'urbanisation et de structuration des campagnes), typologique (les différents types d'habitations entourées de jardins) et architectural (exemples néoclassiques qui sont souvent les plus anciens témoins de l'implantation des citadins dans cet environnement).*

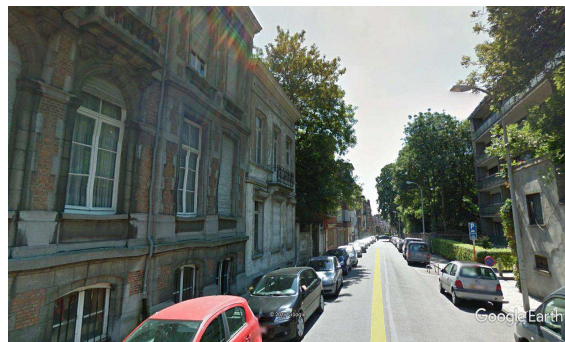
#### Avis de la CRMS

La typologie du n°24 laisse penser qu'il pourrait s'agir d'un bâti néoclassique plus ancien que 1899 et, en tout cas, d'un témoin de ce type d'architecture (début 2ème moitié du XIXème ?) parmi les plus anciens de la rue. Une étude historique permettrait de le préciser. La CRMS estime en outre que l'architecture néoclassique présente une grande flexibilité et offre un grand potentiel d'adaptation à de nouvelles fonctions. *Elle s'oppose dès lors à la démolition du n°24 et plaide pour sa rénovation/réhabilitation, qui constituerait une opération immobilière moins ambitieuse mais plus favorable au cadre de vie des riverains.*

Pour l'hôtel de maître situé au n°26, la Commission ne s'oppose pas à sa transformation en plusieurs logements. Mais *elle demande de revoir le programme à la baisse de manière à conserver la lisibilité des pièces d'apparat et leur décor (pas de cloisonnement des belles pièces), de renoncer à la fermeture du vestibule d'entrée vers le jardin, de déplacer l'implantation du nouvel ascenseur dans un espace secondaire et de moindre qualité. Elle demande également de conserver la typologie de la toiture d'origine (pas de sur-occupation des combles, ni de lucarnes combinées aux œils-de-bœuf sans rapport avec l'architecture du bâtiment).*

En outre, les biens disposent encore d'un vaste jardin, véritable poumon vert en intérieur d'îlot. *La CRMS encourage sa conservation et celles des arbres remarquables et de la masse végétale, visibles depuis l'espace public, car ils participent pleinement à l'attrait du quartier.*

*Par conséquent, la Commission demande de conserver et de restaurer les deux immeubles qui témoignent de l'architecture néoclassique et beaux-arts et participent au paysage architectural de qualité du quartier. Elle attire l'attention du maître de l'ouvrage sur la valeur patrimoniale indéniable de ces biens ainsi que du jardin et recommande de tirer parti de leurs qualités intrinsèques, véritables attraits pour de nombreux bruxellois.*



*Photo Google Earth*



*Photo SPRB*

**BRUXELLES – IXELLES – ST-JOSSE-TEN-NOODE. Boulevard du Régent, avenues des Arts, Marnix, Porte de Namur, square du Bastion.  
(= zp du Palais des Académies et de son jardin)  
PERMIS D'URBANISME : réaménagement de l'espace public avec pistes cyclables.  
Demande de B.D.U. – D.U. du 31/03, reçue le 03/04/17.**

L'Assemblée émet *des remarques*.

*Le projet intervient dans la zone de protection des biens suivants : avenue des Arts 10-11, avenue des Arts 16, boulevard du Régent 31, rue Marnix 21, dans celle du Palais des Académies et de son jardin, et dans celle des deux immeubles d'angle boulevard de Waterloo/rue de Namur 103 et boulevard du Régent/rue de Namur 88. Quelques arbres remarquables sont présents le long du boulevard du Régent ainsi que dans le jardin du Palais des Académies. La Petite Ceinture figure au PRAS en ZICHEE et toutes les voiries concernées par le projet sont des espaces structurants.*

Projet

Objectif majeur du Gouvernement régional, le projet vise le réaménagement d'une partie de l'espace public en vue principalement de mettre en place des pistes cyclables dans les deux sens et des deux côtés de la Petite Ceinture, depuis la place Madou jusqu'à la Porte de Namur. Pour cela, il table sur une requalification de l'espace public et sur la réorganisation des espaces dédiés aux différents usagers.

Les travaux prévoient :

- la « neutralisation » des voiries latérales de la Petite Ceinture au profit des piétons et des cyclistes ;
- l'aménagement de pistes cyclables séparées en prévoyant la circulation des cyclistes dans les deux sens de circulation des deux côtés de la Petite Ceinture et la concrétisation du statut du RER Vélo sur la Petite Ceinture (et création de plusieurs stations Villo!) ;
- l'élargissement des trottoirs là où l'espace le permet, la sécurisation des traversées piétonnes et leurs mises aux normes PMR ;
- la création de sites propres bus/taxis et l'amélioration de la vitesse commerciale des bus ;
- la résolution des zones à concentration d'accidents, notamment aux carrefours ;
- le maintien des accès nécessaires aux parkings et entrées de garage et livraisons et une suppression importante d'emplacements de stationnement ;
- l'aménagement d'espaces conviviaux et accessibles à tous ;
- le renouvellement (partiel) de l'éclairage le long des pistes cyclables ;
- la plantation de nouveaux arbres ;
- etc.

Le rapport d'incidences environnementales joint au dossier développe en détail les différentes interventions projetées. Un plan d'ensemble à l'échelle 1/500 rendrait toutefois sa compréhension plus aisée, le montage des plans 1/200 étant en effet peu lisible.

Remarques générales :

La CRMS souscrit pleinement aux intentions de requalification de la Petite Ceinture. Sans prétendre à en mesurer les effets collatéraux sur la mobilité, dont l'évaluation revient aux acteurs concernés, elle se réjouit des volontés régionales de réduction de l'emprise de la circulation automobile, très dense et souvent complexe, et d'amélioration de l'espace public, au bénéfice des usagers doux et de la promenade.

L'occasion est donnée ici d'une réhabilitation de qualité de la petite ceinture et d'un aménagement au souffle nouveau pour un axe majeur pour Bruxelles. Celui-ci forme aujourd'hui une autoroute urbaine, tantôt à trois bandes, tantôt constituée d'une série de tunnels et de trémies. Cette situation malheureuse, héritée du plan de circulation destiné à faciliter l'accès à l'exposition universelle de 1958, mérite une attention particulière et un projet cohérent de requalification.

A ce stade, la CRMS a toutefois du mal à se faire une juste idée du projet, lequel, est très ambitieux et pose de nombreuses questions, auxquelles la présentation d'un concept prédéfini, pour la totalité des tronçons qui forment la Petite Ceinture, ne permet pas de répondre.

La petite ceinture délimite le centre historique de Bruxelles en empruntant, pour partie, le tracé de la seconde enceinte de la ville. Formant un parcours continu, elle est jalonnée sur son tracé par différentes portes et rythmée par différents tronçons, lesquels présentent des caractéristiques et des séquences urbaines distinctes. La jonction ferroviaire nord-midi et les voies arrivant du nord et de l'est participent de ces distinctions.

Aux croisements et traversées, se trouvent des nœuds modaux d'échanges entre la ville « intra pentagone », et l'agglomération. Ils sont eux aussi de nature différente et constituent des points d'identification et de compréhension de la ville. Des Boulevards du 19<sup>ème</sup> siècle, il subsiste d'ailleurs certaines places et certains pavillons d'octroi, ainsi que, sur certains tronçons à l'ouest du pentagone, des divisions arborées entre les circulations des trams, voitures et piétons. Des fontaines et statues du 19<sup>ème</sup> siècle, ou des œuvres plus récentes, marquent en outre certaines perspectives de l'urbanisation.

Avant d'entrer dans le détail d'analyse de projet tronçon par tronçon, la CRMS souhaite connaître les intentions pour l'ensemble de la Petite Ceinture et leur déclinaison en fonction des spécificités des différentes séquences urbaines. L'opération devrait se fonder sur un état des lieux de la situation existante et sur un projet paysager cohérent sur l'ensemble du petit ring de façon à traiter la boucle du pentagone comme une entité structurante et paysagère tout en apportant/adaptant les solutions les plus adéquates à chaque situation. Ceci suppose, en amont, une connaissance et analyse fine du terrain et des différentes situations. Bruxelles Mobilité développe d'ores et déjà plusieurs projets de réaménagement des rives de la petite ceinture. S'inscrivent-ils dans la même démarche et comment doivent-ils être compris dans le projet global ?

La CRMS craint également que la volonté de "cyclabilité" des boulevards soit le moteur principal du projet tandis qu'un plan paysager et urbanistique d'ensemble devrait en être le fil rouge. Elle souhaite connaître les intentions paysagères qui président à la requalification de l'entièreté de la boucle.

*Préalablement à l'examen d'autres tronçons successifs du petit ring, la CRMS demande de rencontrer les représentants de Bruxelles Mobilité, en présence des administrations et cabinets concernés, pour être informée de la méthodologie poursuivie et disposer d'un aperçu global du (des) projet(s) couvrant la totalité du parcours. Cette demande a également été formulée à l'occasion du projet concernant les boulevards Baudouin et d'Anvers (avis du 30/03/2016) et celui visant le tronçon entre la place Quetelet et la place Madou (avis du 19/10/2016).*

Dans le cas de la présente demande, la Commission formule également une première série d'observations et de remarques et/ou de questions :

#### Usagers

- Différentes largeurs sont prévues pour les pistes cyclables (3m, 4.50m et 6m) : pourquoi ne pas viser une plus grande uniformité pour accroître l'impression d'un seul parcours continu ?
- De nombreuses situations risquent d'engendrer des conflits d'usage (entre automobile et vélo par ex). Des zones tests devraient être effectuées avant de généraliser les principes à adopter.
- Quid des zones de stationnement et de livraison sur la desserte ?
- Quid des sites propres à réaliser (en tout ou partie ?)
- La CRMS plaide pour limiter au strict minimum l'encombrement de l'espace public (ex : potelets, signalisation, etc.).
- Des zones d'attente sont-elles prévues ?

#### Matériaux

- Les pistes cyclables seraient en asphalte ocre mais qu'en est-il au niveau des raccords ? (rem : absence de légende sur les plans A3 couleurs et/ou illisibles sur les plans à grande échelle n/bl) ?
- Un grand nombre de matériaux différents est prévu. De manière générale, la CRMS plaide pour limiter leur nombre au strict minimum dans un souci d'unité paysagère, de sobriété et d'efficacité de gestion et d'entretien.

#### Profils

- Le projet est davantage le fait d'une accumulation de « demi-solutions », comme par exemple, le choix d'une bordure « enterrée » ou « surhaussée » (rem : les plans et les coupes divergent en ce qui concerne certains profils de bordure).
- La gestion des pistes cyclables à hauteur des entrées/sorties de garage n'est pas toujours maîtrisée.

#### Plantations

- La situation projetée devant le Palais des Académies devrait être réétudiée. La CRMS demande, au minimum, de conserver l'arbre voué à l'abattage car il participe à la masse végétale du site (déplacer/réétudier l'entrée).

PU-ZP+ZU+INV+32

#### **5. BXL-2.1960**

**BRUXELLES. Rue du Lombard, 33.**

**(= zp des biens sis rue de l'Etuve, 39-45 et 30-32, rue des Grands Carmes, 20-24 /**

**Zone tampon Unesco / inventaire / avant 1932)**

**PERMIS D'URBANISME : transformation et extension de l'immeuble et de l'arrière-maison.**

**Demande de la Commission de concertation du 06/04, reçue le 07/04/17.**

L'objet de la demande se situe dans la zone de protection de la rue de l'Etuve, 39-45 / rue du Lombard, 33 et rue des Grands Carmes, 20-24 ainsi que dans la zone tampon UNESCO autour de la Grand Place. En outre, le bien est inscrit à l'Inventaire du patrimoine monumental de Bruxelles.

La CRMS avait examiné un premier projet de transformation de la maison et de ses annexes en sa séance du 10/05/2006, lors de la demande de permis unique introduite pour l'ensemble classé de la rue de l'Etuve, 39-41. A cette occasion, elle avait formulé une série de remarques et de recommandations et suggéré d'introduire une demande de permis d'urbanisme séparée pour la maison sous rubrique. Elle y demandait de ne pas ajouter un étage au bâtiment arrière, car visible à partir de la cour de l'ensemble classé. Une nouvelle demande a ensuite été introduite et analysée en séance CRMS du 4/04/2007. La présente demande est quasi identique à cette dernière demande car le permis octroyé à l'époque n'a jamais été mis en œuvre et est périmé. La CRMS réitère dès lors son avis du 4/04/2007 qui se résume comme suit :



La CRMS souscrit au gabarit maintenu de la maison arrière ainsi qu'aux deux niveaux du nouveau bâtiment de liaison entre la maison avant et la maison arrière. Elle demande toutefois de supprimer la sortie de l'escalier qui mène vers la terrasse en toiture.

Pour ce qui concerne la maison avant, il est prévu de remplacer la toiture existante à deux versants par un nouveau niveau sous toiture plate et muni d'une grande verrière dans le plan de la façade avant. La CRMS s'oppose fermement à cette intervention qui ne s'intègre ni à l'architecture de la maison, ni à la typologie des toitures de la rue. Elle demande, dès lors, de respecter cette typologie, en conservant la toiture existante.

Pour ce qui concerne le traitement de la façade avant, la CRMS souscrit à l'ajout d'une allège en pierre bleue aux vitrines, tout en respectant la largeur existante des baies. Elle demande toutefois de veiller à une mise en œuvre et une finition soignées de ces nouveaux éléments.

Enfin, la CRMS ne s'oppose pas au réaménagement de l'intérieur tel que proposé puisqu'il permet la réoccupation des étages par du logement. Elle regrette toutefois que les intérieurs existants, et en particulier la cage d'escalier qui sera démolie, n'aient pas été plus documentés.

Conformément à l'article 245 du CoBAT et considérant la nature du bâti et le potentiel archéologique de la parcelle, il y aura lieu de permettre au Département du patrimoine archéologique de la DMS d'organiser un enregistrement archéologique du bâti ainsi qu'un suivi des travaux en sous-sol dans le cadre des travaux.

*PUN*

**6. BXL-2.1611**

**BRUXELLES. Rue de l'Etuve, 53.**

**(= ensemble classé : façades, toitures, structures portantes, caves, mitoyens, planchers d'origine, cours et arrière-maisons des n°s 43-55)**

**PERMIS UNIQUE : restauration et aménagement d'appartements.**

**Demande de B.D.U. - D.M.S. du 23/03, reçue le 24/03/17.**

L'Assemblée émet *un avis favorable sous réserve*.

Demandes précédentes et chantier en cours

Le dossier a déjà fait l'objet d'un avis de principe émis en séance du 7 septembre 2011, portant sur l'aménagement d'un logement aux étages.

Un permis unique a également été délivré pour restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment le 17.10.2014, à savoir la restauration et l'isolation en sarking de la toiture, la réparation de l'enduit de façade, la restitution d'une corniche de type néoclassique, la restauration de la devanture de 1927 avec restitution des guillotines d'origine, la restauration des châssis et de la porte, la reconstruction de la majeure partie de la maçonnerie de la façade arrière, le remplacement des châssis en façade arrière.

Le chantier pour l'enveloppe extérieure a débuté en juin 2016 et est toujours en cours. Les travaux en façade arrière et en toiture sont en grande partie achevés. En façade arrière, la reconstruction de la maçonnerie a pris moins d'ampleur que prévu et a pu être limitée au pignon. Le chantier a été interrompu à cause du froid fin novembre 2016 et ne reprendra en principe qu'au printemps 2017, avec la restauration de la façade à rue.

Le chantier a fait l'objet d'une étude archéologique par la DMS début novembre 2016. Les archéologues ont découvert des éléments intéressants inattendus. La CRMS a visité le chantier le 17.11.2016 et a présenté un rapport de visite en séance du 30.11.2016.

Rapport sur les parties protégées

Analyse succincte du bâti

L'immeuble est documenté par une étude menée par le bureau Arter, ainsi que par un état de référence réalisé par la DMS. La maison remonte vraisemblablement à l'époque de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695.

Des structures présumées d'origine sont conservées :

- les caves voûtées ;
- les murs mitoyens et ceux des façades avant et arrière ;
- une grande partie des planchers (y compris les poutres et les chevrons) et peut-être certains plafonds ;
- la charpente de la toiture.

Ces structures témoignent encore de l'art de bâtir à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. A ce titre, elles présentent un intérêt historique et archéologique. Ces éléments sont en outre visés par l'arrêté de classement. Ils méritent donc qu'on leur accorde une attention toute particulière.

La façade à rue a été remise à la mode néoclassique vraisemblablement dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle (et non après 1894 comme indiqué dans l'étude Arter). Un pignon la terminait autrefois et la toiture comportait uniquement deux versants, perpendiculaires à la rue. Le pignon a été supprimé et un versant parallèle à la rue a été établi à son emplacement.

Les châssis de fenêtre et la porte privative remontent vraisemblablement au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils présentent un intérêt patrimonial. Une baie d'imposte aujourd'hui condamnée par une plaque de métal, existe au-dessus de la porte.

La vitrine remonte à 1927. C'est la devanture d'un ancien café, à fenêtres à guillottes comme le voulait l'usage pour ce type d'établissement. Elle a été remaniée par la suite par la transformation des guillottes en vitrines. Cette devanture accompagne bien le bâtiment, même si elle revêt un intérêt patrimonial de second plan.

Le bâtiment a fait l'objet d'un réaménagement intérieur, probablement au début du XX<sup>e</sup> siècle (au plus tard en 1927). C'est de cette époque que datent l'escalier et sa cage, les cheminées aux étages et vraisemblablement les murs non porteurs. Ces réaménagements intérieurs ne sont pas visés par l'arrêté de classement. Ces éléments ne présentent pas un intérêt artistique ou historique majeur, mais cadrent relativement bien dans l'immeuble.

Le bâtiment disposait autrefois d'une petite cour. Celle-ci est aujourd'hui couverte d'un toit plat en roofing qui coiffe aussi l'arrière-maison. La couverture de l'ancienne cour a été faite, vraisemblablement sans permis d'urbanisme, au plus tôt après 1927.

L'arrêté de classement vise également l'arrière-maison. Celle-ci n'est cependant peut-être pas d'origine et ne présente pas un intérêt patrimonial évident.

#### Découvertes récentes des archéologues

Avant le chantier 2016, la façade était enduite d'une très épaisse couche de ciment qu'il était simplement prévu au départ de réparer localement. Mais ce ciment n'adhérait pas, car il avait été appliqué sur un enduit pelliculaire beaucoup plus tendre, à base de chaux aérienne, d'environ 5-6 mm d'épaisseur. Alors, en novembre 2016, l'entrepreneur a fait tomber tout le cimentage sans endommager la brique.

Les archéologues ont observé sur la façade mise à nu :

- de belles balustres de pierre bleue sous les fenêtres latérales du premier ; ces baies étaient autrefois à croisée à meneau comme en témoignent des traces dans la maçonnerie.
- de grandes zones avec les finitions d'origine des maçonneries de briques : enduit pelliculaire à faux-joint peint en rouge, imitant des briques régulières, ainsi que de la peinture imitation pierre sur les pierres naturelles.
- tout un jeu de bandeaux en légère saillie au niveau des fenêtres du premier étage. Ces bandeaux ne se prolongeaient pas au deuxième étage comme le montrent les restes de finition imitation briques. Les baies du deuxième étaient à encadrement non saillant.
- la partie haute du deuxième étage a été fortement remaniée à l'époque de la suppression du pignon baroque.

Il devait exister à l'origine une façade baroque très soignée, dont on a une idée assez précise de l'aspect du premier étage et de la partie basse du deuxième étage, ainsi que des finitions. Il subsiste cependant un certain nombre d'inconnues au sujet de cette façade : la configuration du rez-de-chaussée, du sommet du deuxième étage et du pignon.

#### Le projet

##### 1. Modifications de la façade suite aux découvertes archéologiques

Différents travaux autorisés par le permis ne sont pas remis en question :

- la restauration des châssis de fenêtre (modèles intéressants présumés début XIX<sup>e</sup>)
- le rétablissement d'un profil de corniche néoclassique (aujourd'hui, il y a seulement une planche de rive et les photos anciennes montrent un profil de corniche néoclassique).
- la restauration de la vitrine à guillotte des années 1920. Elle est en grande partie conservée, à l'exception des deux guillottes qu'il est prévu de restituer.

L'option de restauration serait ici de mettre en valeur également :

- la belle modénature vers 1700 retrouvée au premier étage avec bandeaux et moulure qui seraient enduites avec une couche à la chaux en vue de respecter les saillies et profils ;
- les belles balustrades en pierre qui seraient dégagées comme à l'origine.

Toutefois, il est proposé de ne pas restituer l'enduit imitation briques à faux-joints, mais de peindre la façade en blanc cassé pour garder une sobriété générale en accord avec la forme actuelle de la façade. La sobriété de finition semble en effet constituer la garantie d'un mariage heureux de ces éléments d'époques différentes.

La CRMS approuve ce parti.

##### 2. Aménagements d'appartements

En séance du 7 septembre 2011, la commission s'était déjà prononcée sur un projet d'aménagement d'un logement aux étages, avec réhabilitation d'un accès séparé depuis le rez-de-chaussée. Le projet actuel propose à présent la création de deux petits appartements, qui impliqueraient de nombreuses dérogations urbanistiques (RRU ch. 2 art. 3 sur les superficies minimales). La CRMS n'est pas opposée à cette option à condition de ne pas décloisonner les combles.

Le projet propose de réaménager l'accès séparé depuis le rez-de-chaussée ; le commerce et le couloir ne communiqueraient donc plus. Une seconde porte serait pratiquée derrière l'escalier. Mais le couloir perd une trentaine de cm de large et se trouve rétréci à 123 cm, avec une petite chicane. Ce rétrécissement au profit du commerce dévalorise l'entrée. De même, la cloison contre le limon de jour de l'escalier n'est pas utile et ne devrait pas être construite car elle dévalorise l'escalier. La CRMS demande d'adapter les plans au bénéfice d'une entrée de qualité et recommande de ne pas rétrécir le couloir.

Enfin, le petit faux plafond dans le hall, aujourd'hui trop bas, gagnerait à être reconstruit au-dessus du niveau de la fenêtre d'imposte de la porte, de manière à ménager une petite prise de jour.

##### 3. Traitement des parties anciennes

Le projet prévoit notamment la démolition des murs intérieurs non porteurs et des cheminées. L'escalier ancien n'est conservé que jusqu'au premier étage. Tous ces éléments ne sont pas visés par le classement et présentent un intérêt

patrimonial de second plan puisqu'ils sont de facture ordinaire et paraissent moins anciens. L'avis de principe de 2011 de la CRMS avait admis la disparition des murs de refend, mais s'était toutefois opposé à la disparition des cheminées.

#### Les cheminées

Le projet condamne les cheminées (présümées années 1920 au plus tard) : celle de la pièce arrière et les deux à l'avant. La CRMS approuve la disparition de la cheminée de la pièce arrière car son maintien impose une mauvaise solution technique pour dévier l'eau du chéneau ; elle demande par contre de conserver celle à l'avant droit (celle à l'avant gauche n'ayant plus de sortie extérieure).

#### Les planchers

Les planchers remontent d'après leur typologie à l'époque de la Reconstruction. Leurs "hors plans" sont importants, avec des dénivelés de l'ordre de la quinzaine de cm dans chaque pièce. Il est prévu de déposer les lames, de recaler les gîtages, puis de replacer les lames de plancher en bon état sur OSB feutré pour améliorer l'acoustique. Les pièces humides seraient carrelées sur OSB. Les planchers paraissent démontables car les embrèvements sont déjà déboîtés. Si au premier, une grande partie des planches paraissent récupérables, au deuxième étage et dans les combles en revanche, elles sont dans un état de dégradation très avancé et seule une minorité de leurs planches paraît récupérable.

De manière générale, la CRMS estime que si la dégradation des planchers est trop importante il est finalement peu intéressant d'en conserver de petites zones, invisibles, sous un nouveau plancher.

Au niveau des combles la CRMS suggère plutôt un surplancher sur lambourdes en vue de garder le gîtage ancien apparent au plafond du deuxième étage.

Par ailleurs, une partie du plancher serait supprimée entre la façade et la 1<sup>re</sup> ferme, en vue de créer le vide du living. La partie de plancher qui subsiste ne peut être soutenue par un entrait de la croupe comme sur les plans, tout simplement parce que cet entrait n'existe pas en réalité. Un nouveau détail est à mettre au point et à soumettre à la DMS.

#### L'isolation

Une isolation sarking (par l'extérieur donc) était prévue dans le permis délivré. Mais cette intervention a été oubliée lors de la réalisation du toit en novembre 2016. Une couverture et des zingueries neuves sont aujourd'hui exécutées, mais sans isolation.

Deux options se présentent dès lors : soit la couverture de la partie ancienne est démontée puis remontée avec sarking, soit on isole entre gîtes sans empiéter sur les fermes et pannes. Cette dernière option implique des épaisseurs d'isolant qui n'atteindront cependant pas plus de 6 cm dans la partie ancienne du toit.

La CRMS regrette l'oubli de l'isolation par l'extérieur, qui constituait la meilleure solution pour la toiture et permettait la mise en valeur des chevrons et voliges. Toutefois, compte tenu de l'ampleur déraisonnable que supposerait la mise en place de l'isolation par l'extérieur à ce stade des travaux, et considérant les efforts de restauration sur la totalité du bien, la CRMS tolère la mise en place d'une isolation par l'intérieur (max 6 cm dans partie ancienne), pour autant qu'elle soit soignée et respectueuse des éléments patrimoniaux, e.a. de charpente. Les détails seront soumis à la DMS pour approbation.

Dans la croupe neuve, l'isolation par l'intérieur avec des épaisseurs d'isolant aux normes d'aujourd'hui reste possible.

#### Divers

Il est prévu de sabler à l'olivine les deux volées conservées de l'escalier, puis de mettre en vernis. La CRMS insiste pour que cette méthode fasse l'objet d'un essai préalable. Il faudrait aussi restituer un départ de rampe tourné à l'escalier car il n'en existe plus. Par ailleurs, un détail de raccordement de la rampe existante à celle de l'escalier neuf est à mettre au point et à soumettre à la DMS.

Les enduits à l'intérieur seront à la chaux. Il faudrait les peindre avec une peinture minérale respirante au lieu de l'huile de lin prescrite.

#### Clause archéologique

Enfin, il convient de permettre au Département du Patrimoine archéologique de la Direction des Monuments et Sites d'organiser un enregistrement archéologique du bâti avant toute dépose d'éléments en bois ou brique, décapage d'enduits, ou démolition et rénovation d'éléments structurants l'espace comme par exemple des cloisons. En cas de terrassements pour les techniques spéciales, un suivi des travaux sera organisé avec le Département du Patrimoine archéologique).

#### *PU-INV*

#### **7. AND-3.5**

**ANDERLECHT. Avenue Théo Verbeeck, 2 – parc Astrid.**

**(= inscrit à l'Inventaire légal des Sites)**

**PERMIS D'URBANISME : reconstruction du pavillon Fabiola.**

**Demande de B.D.U. - D.U. du 23/03, reçue le 24/03/17.**

Le parc Astrid est inscrit à l'Inventaire légal des Sites. Le pavillon Fabiola, construit dans les années 1950 dans un style moderniste vernaculaire se caractérisait par l'utilisation du bois et de moellons, sa morphologie particulière, sa forme organique et son caractère ouvert. Il a été démoli sur ordre du bourgmestre suite à un incendie. La présente demande prévoit de reconstruire un nouveau pavillon de style contemporain au même emplacement pour abriter un horéca, une cuisine, des sanitaires et une salle polyvalente.

Le 14/04/2016, lors d'une réunion préalable réunissant un membre de la CRMS, une représentante de la DMS et l'architecte en charge du projet, il avait été retenu que l'implantation et la superficie du nouveau pavillon seraient similaires à celles du pavillon d'origine et que les caractéristiques typiques du pavillon d'origine seraient réinterprétées dans le nouveau projet avec, éventuellement, la réutilisation de certains matériaux (comme par exemple l'opus incertum).

La CRMS regrette que le projet actuel n'exprime pas les volontés émises à l'occasion de cette réunion.

Rien ne rappelle ou ne fait écho à la typologie particulière du pavillon d'origine, pourtant bien intégré au parc. Architecturalement, le nouveau pavillon propose une toiture monumentale en zinc abritant un volume beaucoup plus important que le pavillon d'origine. Les matériaux sont également très différents (différents types de béton). L'entrée du pavillon d'origine établissait un axe visuel à partir du square Egide Rombaux, ce qui n'est plus le cas dans la nouvelle proposition qui propose une entrée confidentielle et moins pratique.

- Du point de vue paysager, la CRMS n'a pas de remarques quant au lien avec la piste de pétanque voisine et n'est pas opposée à la densification végétale prévue entre la façade arrière du nouveau pavillon et les hautes clôtures métalliques qui séparent le parc du parking du Stade Constant Vanden Stock.

Pour ces différentes raisons, la CRMS conseille d'affiner le projet en s'inspirant davantage du pavillon d'origine et de ses qualités d'intégration mais aussi en tenant de la composition du parc et de ses principes et axes paysagers. L'expression de l'entrée et de l'accueil sera revue dans cette logique.

PU-ZP+32

8. AUD-2.94

**AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1820-1822.**

(= ZP du jardin Massart / avant 32)

**PERMIS D'URBANISME : Rénovation et transformation de 2 immeubles de logements néoclassiques en 3 habitations unifamiliales et 1 immeuble de 2 appartements avec Horeca au rez-de-chaussée.**

**Demande de la Commune reçue le 11/04/17.**

L'Assemblée émet *des remarques*.

La demande vise la rénovation et la transformation de deux immeubles de logements et la construction d'une dent creuse afin de créer trois habitations unifamiliales et un immeuble de deux appartements avec un horeca au rez-de-chaussée. Les biens concernés datent d'avant 1932 et sont compris dans la zone de protection du site classé du jardin Jean Massart (sis chaussée de Wavre, 1850 / rue du Rouge-Cloître).

Le bien situé à l'angle de la chaussée de Wavre et de la rue des Deux Chaussées forme un ensemble avec celui d'en face, à l'angle de la rue du Rouge-Cloître. Du côté de la rue des Deux Chaussées, le bâti est plus rudimentaire, voire plus ancien. La dent creuse est située Chaussée de Wavre. Compte tenu de ce contexte peu homogène, le projet vise à restituer une situation plus cohérente. Toutefois, le nouveau projet se distinguera du caractère néoclassique tardif de la rue (décomposition de la travée d'angle telle une « proue », déstructuration des toitures à versants, aménagement de terrasses verdurisées, etc.).

Bien que le projet ne porte pas atteinte au site classé du jardin Jean Massart, la CRMS s'interroge sur la faisabilité technique de l'opération projetée au niveau des maçonneries anciennes, tant sur l'angle (décapage de l'enduit et nouveau parement) que du côté de la rue des Deux Chaussées (maintien et surhausse des maçonneries anciennes). S'il apparaît que la situation actuelle résulte effectivement d'un noyau plus ancien, les pans de murs existants en briques pourront-ils supporter les interventions ? *Cet aspect devrait être étayé techniquement et évalué au préalable.*

Une contradiction apparaît par ailleurs entre l'axonométrie jointe au dossier (enduit blanc) et l'élévation qui renseigne des briques (quid de la différence de traitement entre briques anciennes et surhausse ?). *Cet aspect doit être précisé car les deux options offrent une esthétique très différente. Dans tous les cas, on veillera à une cohérence d'ensemble dans le traitement et on optera pour des matériaux et une teinte intégrée au bâti environnant (notamment l'immeuble d'angle qui fait face au projet). Le « blanc pur » sera évité.*

PU-32

9. WSP-2.223

**WOLUWE-ST-PIERRE. Avenue de l'Aviation, 22.**

(= avant 1932)

**PERMIS D'URBANISME : transformation et extension d'une maison style cottage.**

**Demande de la Commune du van 29/03, ontvangen op 31/03/17.**

La demande concerne la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale de style cottage normand construite en 1922. Elle concerne également la régularisation de travaux antérieurs qui n'ont jamais été autorisés : le garage ajouté en 1922, l'extension au premier étage (chambre + balcon) et au rez-de-chaussée (agrandissement du WC à l'arrière), la modification de la façade en 1955 et une extension arrière qui date d'avant 1971. L'aspect des façades ne correspond donc pas totalement au permis précédent.

### Demande

Le projet prévoit que l'ancien garage serait transformé en cuisine avec une nouvelle entrée en façade principale et le réaménagement de l'accès voiture en zone plantée, l'extension au rez-de-chaussée du living - salle à manger à l'arrière (+ 1m25), l'extension au premier étage (deux salles de douches, un WC et une buanderie) et une extension dans les combles (chambre parentale) qui unifierait le volume de la maison. Les terrasses existantes seraient supprimées et la grande terrasse remplacée par une toiture verte. La façade arrière serait entièrement modifiée suite aux extensions aux différents étages et présenterait un aspect plus contemporain, avec des châssis modernes. Aux étages, des plus petites fenêtres seraient placées. Les façades latérales garderaient le style normand de la maison existante et les nouvelles fenêtres seraient dotées de châssis de type traditionnel, identiques à l'existant. L'entrée principale de la maison serait déplacée vers la gauche.

### Extérieur

La CRMS estime que les extensions actuelles sont peu cohérentes et altèrent le caractère pittoresque de la maison. Mais les extensions projetées n'améliorent pas cet état de fait et concourent à dénaturer son architecture et ses logiques originelles de composition. Le volume du premier étage est trop massif ; en outre, il risque d'avoir un impact négatif sur le voisin. La CRMS s'interroge aussi sur l'utilité de déplacer la façade arrière d'1m25. Elle demande de revoir le projet en conservant l'extension existante au rez-de-chaussée et en limitant l'extension au premier et au deuxième étage afin de retrouver une cohérence et une hiérarchie dans les volumétries.

### Intérieur

La CRMS approuve la nouvelle affectation du garage et la modification de sa porte. Elle n'est pas défavorable au déplacement de la porte d'entrée, mais estime toutefois que cette intervention fait perdre la disposition logique des espaces nobles car l'entrée actuelle donne sur un hall dans l'axe de l'escalier.

### Châssis

La CRMS constate une diversité dans les nombreux châssis, existants et projetés, en termes de dimensions, modèles, matériaux, couleurs et divisions. Elle est d'avis que le projet gagnerait en qualité si les châssis présentaient une plus grande cohérence et soient de facture traditionnelle pour souligner le caractère normand et pittoresque du bien.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

*PU-ZP+INV+32*

**10. BXL-2.1998**

**BRUXELLES. Avenue Franklin Roosevelt, 31 (arch. A. BLOMME ?).**

**(= zp de l'Hôtel de Bodt, sis avenue Franklin Roosevelt, 27 / inventaire / avant 1932)**

**PERMIS D'URBANISME : modification de la grille de clôture.**

**Demande de la Commission de concertation du 29/03, reçue le 07/04/17.**

L'Assemblée émet *un avis favorable*.

L'immeuble concerné par la demande est un vaste hôtel de maître de style néopalladien, probablement conçu par l'architecte Adrien Blomme vers 1928. Il figure à ce titre à l'inventaire du patrimoine architectural de Bruxelles (extension sud). Il est également compris dans la zone de protection de l'Hôtel de Bodt, sis à droite, au n°27 de l'avenue. Il se situe dans le périmètre du RCUZ du Quartier du Solbosch.

La demande vise la rehausse de la grille de clôture longeant le trottoir de l'avenue Franklin Roosevelt de façon à ce que la hauteur totale (soubassement + grille) atteigne 180cm, ainsi que l'adaptation de la hauteur des montants pour supporter les grilles et portails des entrées cochères.

A l'examen du dossier, il apparaît que ces interventions n'auraient aucun impact ni sur l'édifice classé, ni sur le bien question. Elles seraient en effet respectueuses du style de la situation existante dès lors que les interventions seraient réalisées « à l'identique » de la situation originelle et que les soubassements et les pilastres seraient conservés et réutilisés.

*PUN*

**11. BXL-2.129**

**BRUXELLES. Rue Vautier, 29 – Institut royal des Sciences Naturelles.**

**(= aile du couvent classée comme monument / partiellement situé dans le parc**

**Léopold, classé comme site)**

**PERMIS UNIQUE : installation de 35 caméras de surveillance en façades (régularisation partielle).**

**Demande de B.D.U. – D.M.S. du 07/04, reçue le 07/04/17.**

L'Assemblée émet *un avis conforme favorable sous réserve*.

L'Arrêté Royal du 26/01/1987 classe comme monument l'aile de l'ancien couvent de l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB), connu au cadastre de Bruxelles, section E n° 557 B, devenue 558 B.

L'IRSN borde la rue Vautier et jouxte le parc Léopold, lui-même protégé comme site par l'Arrêté Royal du 18/11/1976.

Outre l'aile de l'ancien couvent, l'IRSN comporte 4 ailes, non concernées par le classement : l'aile De Vestel par laquelle les visiteurs accèdent au musée, l'aile Janlet, l'aile Géologie, et l'aile Taxidermie.

Une partie de l'aile de l'ancien couvent et de l'aile De Vestel tombent également dans le périmètre de protection du Musée Wiertz et de son jardin, classés respectivement comme monument et comme site par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 23/10/1997.

L'IRSN est repris au PRAS en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, et en ZICHEE.

La demande vise l'installation de caméras de surveillance sur les façades de l'aile *de l'ancien couvent*, concernée par le classement ; l'installation de caméras de surveillance offrant un point de vue sur le *parc Léopold*.

#### Historique du dossier

Le bien en question a fait l'objet de précédents PU avec avis de la CRMS pour plusieurs campagnes de travaux ayant pour objet le réaménagement des lieux.

Le dernier permis en date (04/PFU/469897) concerne les travaux de rénovation de l'aile *de l'ancien couvent*. Octroyé en juin 2013, ce permis a fait l'objet d'un avis de principe de la CRMS, émis en sa séance du 19/10/2011, et d'un avis conforme de la CRMS, émis en sa séance du 03/04/2013.

Ce dossier traite de la rénovation des niveaux 2 et 4 du musée (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages de l'aile de l'ancien couvent), du traitement des communications verticales à l'extrémité de cette même aile, et de la mise en place d'une liaison avec l'aile Janlet. Le projet prévoit en outre la possibilité d'un accès de plain-pied à l'aile *de l'ancien couvent*, depuis la rue Vautier. Les travaux sont actuellement en cours.

Concernant l'installation de caméras de surveillance, il est à noter qu'une partie des travaux consignés dans la présente demande a déjà été réalisée en infraction. La demande vise donc partiellement à régulariser la situation de fait.

#### Avis de la CRMS

L'intervention planifiée a pour objet le placement de caméras de surveillance accolées aux façades de l'Institut Royal des Sciences Naturelles. L'installation de ces caméras est nécessaire pour assurer la sécurité des lieux.

Les caméras seront placées à des hauteurs variées, déterminées en fonction des angles de vue et des zones à sécuriser. Elles sont prévues en nombre nécessaire et suffisant pour assurer une surveillance optimale des différents bâtiments. Elles seront montées de manière réversible sur console et auront une couleur identique au revêtement de façade. De modèle relativement discret, elles ne dénatureront pas l'aspect architectural du bien.

Il est à noter que 23 des caméras faisant l'objet de cette demande (caméras 1 à 23) sont déjà en place. La demande en cours a donc pour objet de régulariser la présence de ces caméras.

*La CRMS ne s'oppose pas à l'installation de ces dispositifs sous réserve d'un suivi attentif par la DMS concernant leur implantation exacte sur les façades classées et leur impact visuel eu égard au contexte patrimonial environnant.*

PUN

12. AUD-3.1

**WOLUWE-ST-PIERRE. Avenue de Tervueren.**

(= site classé)

**PERMIS UNIQUE: Installation d'une nouvelle station de télécommunication KPN.**

**Demande de B.D.U. – D.M.S. du 29/03, reçue le 07/04/17.**

L'Assemblée émet **un avis conforme favorable sous réserve**.

Afin d'assurer une répartition uniforme du maillage antennaire sur le territoire pour garantir la couverture réseau que les usagers sont en droit d'attendre, le projet vise, aux portes de Bruxelles, précisément au carrefour entre l'avenue de Tervueren, la drève de la Demi-Heure et le chemin du Tir aux Pigeons, à compléter l'infrastructure de deux grands opérateurs de téléphonie au niveau d'un poteau d'éclairage.

Les travaux prévoient :

- a) doubler la hauteur d'un poteau d'éclairage en le transformant en antenne GSM ;
- b) équiper ce poteau de neuf éléments : trois antennes d'une hauteur de 1,3m et trois d'une hauteur de 2,6m ainsi que trois faisceaux hertziens d'un diamètre de 30 cm, l'ensemble de ces équipements étant répartis entre 22 et 27 m du sol ;
- c) implanter un rail de sécurisé le long de la chaussée, au pied du poteau-antenne ;
- d) ériger une armoire technique de 3 m x 4m x ?m de haut entourée d'une clôture et d'un filet de protection.

Les parties a) et b) sont inévitables car le besoin en infrastructures de télécommunication et le respect des normes imposées exigent une densification du maillage antennaire, mais leur impact visuel reste limité car situés en surplomb de la frondaison des arbres environnants (cf. photomontage).

L'implantation d'un garde-fou en bordure de la chaussée au pied du poteau-antenne peut se justifier en regard de l'investissement réalisé ; son impact visuel ne peut être négligé, mais il apparaît faible ; il convient néanmoins d'en limiter les dimensions afin qu'il ne constitue pas une entrave à la traversée de la chaussée par les promeneurs vu qu'il est situé au niveau du carrefour de deux chemins (drève de la Demi-Heure et chemin du Tir aux Pigeons) avec la chaussée de Tervueren.

L'implantation de l'armoire technique telle que proposée est inacceptable ; en effet, le Règlement régional d'Urbanisme précise en son article 23 §3 que « les armoires sont enterrées dans un site [...] classé », ce qui n'est pas le cas ici.

*Par conséquent, la CRMS approuve la transformation du poteau d'éclairage en support d'antennes GSM, l'implantation des six antennes GSM et trois faisceaux hertziens sur ce support ainsi que celle du rail de sécurité d'une longueur limitée à*

120cm en retrait de 60 cm de la chaussée au pied du poteau. Le support d'antennes GSM devra offrir une apparence sensiblement identique (calibre, couleur) au poteau d'éclairage qu'il remplacera.  
En revanche, la Commission désapprouve l'implantation de la cabine technique sur le sol. Elle demande qu'elle soit enterrée, avec les chambres de visite respectives pour PROXIMUS et BASE, et que son emplacement prévu soit défini, en concertation avec la DMS, en respectant les arbres présents sur le site.

PUN

**13. BXL-3.1** **BRUSSEL. Hertogstraat, Wetstraat, Koningstraat, Paleizenplein - Warandepark.**  
**Plaatsen van een tijdelijke tentoonstelling in open lucht.**  
**Aanvraag van B.S.O. – D.M.L. van 07/04, ontvangen op 07/04/17.**

De Vergadering brengt *een eensluidend gunstig advies onder voorbehoud* uit.  
Het Warandepark is in zijn geheel beschermd bij Regeringsbesluit van 21 juni 1971.

#### Ontwerp

Het Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium (KIK) wil een openlucht tentoonstelling organiseren in het Warandepark gewijd aan de zogenaamde *Duitse negatieven*. Dat is een verzameling van meer dan 10.600 negatieven met opnames van het Belgisch kunstervoer, gemaakt tijdens de twee laatste jaren van de Eerste Wereldoorlog door een team van Duitse kunsthistorici, architecten en fotografen.

De tentoonstelling bestaat uit verschillende installaties opgesteld langs de *Allée Lambert* van het Warandepark.

Het KIK verwacht 100.000 bezoekers, toevallige voorbijgangers inbegrepen. De toegang is gratis.

Op vraag van de Stad Brussel zullen de twee grasperken die worden ingenomen door de tentoonstellingswanden, na afloop door het KIK opnieuw worden aangelegd.

#### Advies van de KCML

De KCML brengt *een eensluidend gunstig advies onder voorbehoud* uit.

- *Gezien de omvang van het evenement (100.000 bezoekers op 3 maand) benadrukt de KCML dat men gedetailleerde beschermingsmaatregelen in aanmerking moet nemen.*
- *Er dient op te worden toegezien dat het bevestigingssysteem aan het traliewerk en de installatie van de banners, vlaggen en muren in de fontein en op de grasperken, zoals voorgesteld door de aanvrager zelf, strikt worden toegepast.*
- *Een plaatsbeschrijving dient te worden uitgevoerd, samen met de gemeentelijke autoriteiten, zowel vóór als na het evenement.*

PU-ZP

**14. BXL-2.2212** **BRUXELLES. Quai aux Pierres de Taille, 16 / rue du Canal, 27 à 45 (polyclinique Erasme).**  
**(= zp du bien sis quai aux Pierres de Tailles, 20 / à proximité directe du Grand Hospice et du KVS)**  
**PERMIS D'URBANISME: changement d'affectation du 15<sup>e</sup> étage (de bureau en 2 logements, suppression d'1 logement au 13<sup>e</sup> étage, modification des façades du bâtiment moyen et de la tour aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> étages et modification des abords (permis modificatif).**  
**Demande de la Commission de concertation du 04/04, reçue le 07/04/17.**

La Commission formule *les remarques et les recommandations* suivantes.

#### La demande

Le dossier concerne l'opération immobilière qui est actuellement en cours sur le site de l'ancienne polyclinique de la rue du Canal à Bruxelles. Elle vise le réaménagement et la réaffectation en logements de l'immeuble-tour existant, la construction d'un immeuble de logements du côté de la rue du Canal ainsi que l'aménagement des abords de ces constructions.

La parcelle concernée est située dans la zone de protection et à proximité de plusieurs bâtiments classés, notamment l'immeuble situé Quai aux Pierres de Taille 20, le Théâtre royal flamand (KVS) du côté du quai aux Pierres de Tailles et l'Hospice Pacheco du côté de la rue du Canal.

Précédemment, le projet a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré le 4/11/2011 (avis CRMS du 1/12/2010) et d'un permis modificatif délivré le 25/09/2015 (avis CRMS du 22/04/2015). La présente demande propose des nouvelles adaptations du projet autorisé.

#### Avis CRMS

De manière générale, la CRMS regrette que cette opération – très positive en soi – n'ait pas davantage contribué à atténuer la rupture urbanistique constituée par le site, et que l'on ait autorisé :

- l'augmentation par trois niveaux d'un bâtiment qui présentait déjà un gabarit exceptionnel par rapport tissu environnant (ces étages sont particulièrement visibles depuis plusieurs bâtiments emblématiques comme le KVS) ;
- la réalisation d'un nouvel immeuble peu intégré au front bâti de la rue du Canal. Il aurait, en effet, été préférable de réaliser un bâtiment moins profond et plus large, allant de la façade est de la tour jusqu'au n°27 de la rue du Canal.

Quant aux nouvelles modifications proposées, elles ont un caractère ponctuel, sans impact significatif sur le parti du projet :

\* la suppression des jardins d'hiver des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> étages, la pose d'une enseigne sur l'auvent ainsi que l'adaptation des aménagements en plan (circulation verticale, nouvelle répartition des appartements du 13<sup>e</sup> étage, affectation du 15<sup>e</sup> étage en logement et non en bureau) :

*ces modifications sont sans impact sur la perception générale de l'immeuble tour.*

\* L'introduction d'éléments végétaux dans la zone d'accès donnant sur les quais :

*ce traitement sera bénéfique à l'amélioration du cadre de vie pour autant qu'une attention particulière soit accordée à l'entretien du jardin et à sa bonne gestion sur le long terme.*

\* Le traitement de la façade du nouvel immeuble dans une couleur claire identique à celle de la tour, en remplacement du revêtement gris foncé initialement prévu :

*il s'agit d'une amélioration du projet qui contribuera à une meilleure intégration de l'immeuble au front bâti de la rue du Canal.*

*En revanche, dans le projet modifié les espaces du rez-de-chaussée côté rue restent affectés au rangement des poubelles et des vélos. La Commission estime que l'aménagement du rez-de-chaussée devrait miser sur une meilleure interaction avec l'espace public au moyen d'occupations plus adéquates, constituant une interface dynamique avec la rue. Le projet devrait être amélioré sur ce point.*

PU-ZP+ZU+32

**15. WSP-2.216**

**WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 263-265.**

**(= ZP et zone Unesco Palais Stoclet / avant 1932 )**

**PERMIS D'URBANISME : transformation de 2 hôtels de maître en 9 appartements.**

**Demande de la Commune du 12/04, reçue le 12/04/17 – plans modifiés.**

La demande concerne la rénovation et transformation lourde de deux hôtels de maître situés dans la zone de protection Unesco du Palais Stoclet.

Les deux hôtels de maître sont mitoyens et datent de 1910 ; le n° 263 a un gabarit de R+2+T, le n° 265 R+3+T. Signalons également la présence d'un petit bâtiment en fond de parcelle du n° 263 destiné aux cochers et à leurs attelages ; il comprend un bunker, en grande partie en sous-sol.

La CRMS avait déjà analysé une première demande en sa séance du 9 novembre 2016 dans lequel elle estimait que l'intervention prévue sur les deux hôtels était trop lourde car ne respectait pas suffisamment les valeurs intrinsèques des biens (parcellaire, gabarit, aménagement intérieur).

Elle demandait dans son avis :

- de respecter la distinction parcellaire : maintenir des toitures distinctes et conserver l'entrée et la cage d'escalier de chaque bâtiment ;
- de ne pas ajouter des étages dépassant les toitures ;
- de respecter davantage les caractéristiques spatiales existantes ;
- de conserver au maximum les éléments décoratifs existants ;
- d'être prévenue de la démolition du bunker dans l'arrière-bâtiment pour y réaliser un reportage photographique à titre documentaire.

Le nouveau projet apporte plusieurs améliorations par rapport aux recommandations ci-dessus, et plus particulièrement en ce qui concerne la distinction des toitures et le respect des caractéristiques spatiales et décoratives des intérieurs des deux hôtels. Elle se permet toutefois d'insister pour que les volumes ajoutés en toiture soient réalisés avec un impact le plus discret possible.

Pour ce qui concerne le bâtiment arrière : la CRMS réitère son souhait d'être prévenue de la démolition du bunker afin de pouvoir réaliser un reportage photographique à titre documentaire.

PU-ZP+ZU+INV+32

**16. BXL-2.2576**

**BRUXELLES. Rue du Marché aux Herbes, 73.**

**(= zp de plusieurs biens / zone Unesco / inventaire / avant 1932)**

**PERMIS D'URBANISME : division d'une maison unifamiliale avec rez-de-chaussée commercial en 2 logements, extension du commerce au bâtiment arrière, couverture de la cour, nouvelle circulation verticale, modification de la vitrine et remplacement à l'identique des châssis en bois existants.**

**Demande de la Commission de concertation du 30/03, reçue le 07/04/17.**

La demande concerne une maison perpendiculaire de trois travées et de trois niveaux, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, dont la façade est rythmée de pilastres colossaux. Elle se situe dans la zone de protection d'une dizaine de biens classés du centre historique ainsi que dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place. Il est également repris à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région Bruxelloise.



Le projet ne porte pas atteinte au bien protégé et à sa zone de protection. La CRMS ne formule dès lors pas de remarques particulières. Elle recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur ainsi que les caractéristiques intrinsèques du bien patrimonial et de réaliser la nouvelle devanture commerciale conformément aux prescriptions du RCUZ Grand-Place : accuser la travée d'accès aux étages, améliorer les proportions des portes par rapport à la largeur de la vitrine, réaliser une vitrine sur allège, pour les menuiseries opter pour des profils les plus fins possibles.

Conformément à l'article 245 du CoBAT et considérant la nature du bâti et le potentiel archéologique de la parcelle, il y aura lieu de permettre au Département du patrimoine archéologique de la DMS d'organiser un enregistrement archéologique du bâti ainsi qu'un suivi des travaux en sous-sol dans le cadre des travaux.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation de conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

### **Dossiers non traités / Niet behandelde aanvragen**<sup>2</sup>

#### *PU-ZP+INV+32*

17. BXL-2.2551 BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 3 à 9.  
(= zp des biens sis rue Sainte-Catherine, 26 à 42 et 9a / inventaire / avant 32)  
PERMIS D'URBANISME : aménagement d'un appartement au 5<sup>e</sup> étage, extension en toiture et aménagement d'une terrasse.  
Demande de la Commission de concertation du 29/03, reçue le 07/04/17.

#### *PU-ZP+INV+32*

18. XL-2.559 IXELLES. Place du Châtelain, 6-7 / rue Simonis, 59-61.  
(= ZP de la maison et atelier du sculpteur Alfred Crick, sis rue Simonis, 64 / inventaire et 32)  
PERMIS D'URBANISME : extension de l'immeuble de 2 niveaux sur rez-de-chaussée et 1 étage en recul, aménagement de 6 logements et installation d'un ascenseur (régularisation).  
Demande de B.D.U. – D.U. du 31/03, reçue le 04/04/17.

#### *PU-ZP*

19. BXL-2.1486 BRUXELLES. Rue Léopold, 25.  
(= ZP du Théâtre royal de la Monnaie / à prox. vestiges classés de la 1<sup>e</sup> enceinte)  
PERMIS D'URBANISME : remplacement des menuiseries extérieures en acier par de nouvelles menuiseries en alu.  
Demande de la Commission de concertation du 07/04, reçue le 11/04/17.

#### *PU-ZP+INV*

20. AND-2.251 ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 69.  
(= ZP de la maison communale ; inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : mise en conformité d'un immeuble de rapport (régularisation).  
Demande de la Commune du 27/03, reçue le 27/03/17.

#### *PU-ZP*

21. SBK-2.266 SCHAERBEEK. Rue Général Eenens, 3.  
(= ZP de l'Hôtel communal )  
PERMIS D'URBANISME : placement d'enseignes ; réaffectation du rez-de-chaussée d'un horeca en commerce.  
Demande de la Commune du 27/03, reçue le 28/03/17.

---

<sup>2</sup> Les points non traités en séance seront renvoyés au demandeur accompagnés de la mention suivante : « En raison d'un manque d'effectifs au sein de son secrétariat, la Commission Royale des Monuments et des Sites n'a pas été en mesure de traiter et / ou de porter le dossier mentionné sous rubrique à l'ordre du jour de sa séance plénière. Elle vous prie de bien vouloir recevoir ses excuses. Pour toute question patrimoniale que vous jugeriez urgente, la CRMS reste bien entendu toujours à votre disposition ».

De niet behandelde aanvragen worden als volgt beantwoord : "Wegens een personeelstekort in zijn secretariaat kan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen bovengenoemd dossier onmogelijk agenderen en / of behandelen tijdens haar plenaire vergadering. Gelieve ons daarvoor te verontschuldigen. Natuurlijk blijft ze steeds ter beschikking voor elke dringende erfgoedvraag".

- PU-ZP*  
22. MSJ-2.207 SINT-JANS-MOLENBEEK. Heyvaertstraat 77  
(= VWZ van het beschermd hoekhuis aan de Liverpoolstraat 33)  
STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING: herinrichten van het achterhuis tot muziekstudio; wijzigingen raamopeningen achtergevel.  
Aanvraag van B.S.O. – D.M.L. van 26/03, ontvangen op 26/03/17.
- PU-ZP+INV*  
23. SGL-2.392 SAINT-GILLES. Rue Vanderschrick, 16-18 (arch. J. FIEREMANS, 1912).  
(=ZP de l'église de St-Gilles et de l'immeuble éclectique, rue Vanderschrick 10 / inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : construction d'une lucarne en toiture arrière  
Demande de la Commune du 29/03, reçue le 31/03/17.
- PU-ZP*  
24. BXL-2.2577 Rue de la Querelle, 2 et 3.  
(= extrémité de l'immeuble rue de la Querelle, 2 / ZP des Archives de la Ville de Bruxelles)  
PERMIS D'URBANISME : rénovation et isolation d'un ensemble de logements sociaux.  
Demande de la Commune du 29/03, reçue le 31/03/17.
- PU-INV+ZP*  
25. XL-2.477 IXELLES. Avenue Molière, 293-395.  
(= ZP de l'avenue Molière, 201 – Imm. à app. de l'arch. J. RAMAECKERS / inventaire / avant 32)  
PERMIS D'URBANISME : réunir 2 maisons unifamiliales.  
Demande de la Commune du 03/04, reçue le 03/04/17.
- PU-ZP+32*  
26. BXL-2.2575 Boulevard Poincaré, 6.  
(= ZP des anciens pavillons d'octroi, sis Porte d'Anderlecht 1-2)  
PERMIS D'URBANISME : mise en conformité d'un immeuble à appartements.  
Demande de la Commune du 29/03, reçue le 04/04/17.
- PU-ZP*  
27. XL-2.333 IXELLES. Rue du Collège, 22.  
(= ZP de la Maison communale)  
PERMIS D'URBANISME : extension d'une installation de mobilophonie existante et ajout d'armoires techniques sur la toiture du bâtiment.  
Demande de B.D.U. – D.U. du 05/04, reçue le 06/04/17.
- PU-ZP*  
28. UCL-2.361 Rue du Repos, 155.  
(= ZP du cimetière du Diewez)  
PERMIS D'URBANISME : rénovation et extension d'une maison unifamiliale.  
Demande de la Commune du 07/04, reçue le 07/04/17.
- PU-ZP+32*  
29. BXL-2.1869 BRUXELLES. Rue Marie-Christine, 232.  
(= ZP de l'anc. Hôtel communal de Laeken / avant 32 )  
PERMIS D'URBANISME : création de 4 appartements aux étages et dans les combles et division du rez-de-chaussée commercial en 2 commerces.  
Demande de la Commission de concertation du 07/04, reçue le 07/04/17.
- PU-ZP*  
30. BXL-7.80 BRUXELLES. Avenue des Arts, rue de la Loi, boulevard du Midi et rue de la Chapelle.  
(= zones de protection de plusieurs biens classés)  
PERMIS D'URBANISME : installation de 4 panneaux à message variable dans l'espace public dans le cadre du télé-jalonnement des parkings le long de la petite ceinture.  
Demande de B.D.U. – D.U. du 07/04, reçue le 07/04/17.

*PU-ZP+32*

31. XL-2.326

IXELLES. Avenue de la Couronne, 463.

(= ZP du cimetière d'Ixelles / avant 32 / compris dans le « Carré Capouillet »)

PERMIS D'URBANISME : mise en conformité de la peinture de la façade avant en gris anthracite et bleu turquoise.

Demande de la Commune du 06/04, reçue le 11/04/17.

*PU-ZP+32*

32. AND-2.180

ANDERLECHT. Rue Van Lint, 1.

(= ZP de la Maison communale / avant 32)

PERMIS D'URBANISME : changement d'affectation d'une agence bancaire en maison médicale.

Demande de la Commune du 04/04, reçue le 11/04/17.

*PU*

33. XL-2.560

IXELLES. Square de Meeûs, 8 – Parlement européen.

(= en face du site classé du square de Meeûs / à prox. des biens classés sis 4 et 22A, square de Meeûs)

PERMIS D'URBANISME : création de deux abris fumeurs sous le préau d'entrée du bâtiment.

Demande de B.D.U. – D.U. du 11/04, reçue le 12/04/17.